



**une page
d'histoire**

LE PRIEURÉ ET LA GRANGE AUX DÎMES



La chapelle du Prieuré avant ses importantes dégradations

La Chapelle Saint Martin.

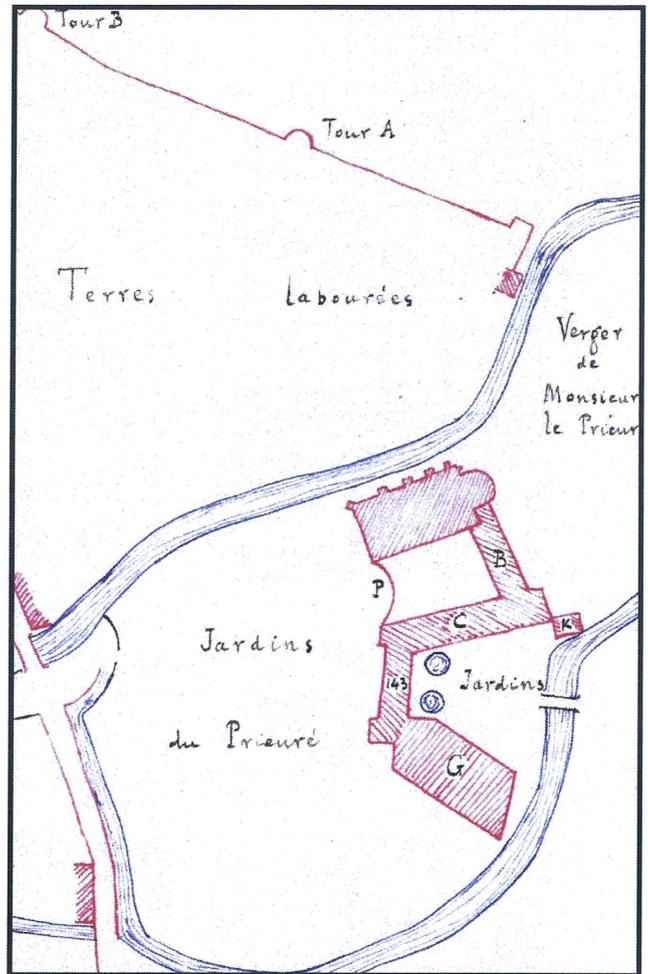
Au XI^{ème} siècle, Elisabeth, épouse de Gaucher de Montmirail, seigneur de La Ferté-Gaucher, consacra la maison qu'elle avait en ce lieu pour y bâtir l'église de Saint-Martin. Cette église fut d'abord occupée par des chanoines séculiers*. Puis, Gaucher et son père Dalmace, d'accord avec l'évêque de Meaux, la donnèrent aux chanoines de Saint Jean des Vignes de Soissons (ordre des Augustins), qui y envoyèrent trois religieux dont un prieur.

On ignore si cette église du Prieuré a subsisté longtemps telle que l'avait fait construire Elisabeth ou si elle a été reconstruite, comme l'a laissé supposer un historien qui la datait du XIII^{ème} siècle.

Cependant, au fil du temps, les fidèles s'y feront plus rares, préférant se rendre à l'église Saint-Romain située en centre ville. Il est à noter à ce sujet que l'église de Saint-Martin fut souvent dénommée église de Saint-Martin-des-Champs en raison de sa situation à la périphérie de la cité.

Un almanach de 1773 rapporte qu'elle n'avait plus aucune fonction à cette époque. L'absence d'activité culturelle conduisit à cesser d'entretenir cette vaste bâtisse qui s'est de plus en plus dégradée. Il n'en subsiste que les trois premières travées en partant du portail et qui ne représentent qu'à peine la moitié de la longueur de l'édifice initial.

Le Prieuré comprenait aussi l'habitation des prieurs et la Grange aux Dîmes (voir le plan).



Extrait d'un plan des Ponts et Chaussées de 1787

- légende :
- P : portail
 - B et C : bâtiment et communs
 - K : colombier et lavoir
 - 143 : habitation du Prieur



Ce qui subsiste de la chapelle sert de grange





La Grange aux Dimes

La Grange aux Dimes, sa charpente d'origine, remarquable, et en très bon état

La Grange aux Dimes.

La dîme était un impôt en nature, perçu directement aux champs, au moment des récoltes et destiné à l'Eglise pour assurer le culte. D'origine très ancienne, d'abord facultative elle deviendra obligatoire sous Charlemagne et a constitué jusqu'à la Révolution un des plus importants revenus de l'Eglise. Elle frappait tous les produits de la culture et de l'élevage, les fruits, les légumes, le vin...

Il était donc nécessaire d'avoir un endroit pour entreposer ces différents produits et dans chaque paroisse un bâtiment était destiné à cet usage. C'était la Grange aux Dimes, plus ou moins grande en fonction des dîmes recueillies.

À La Ferté-Gaucher c'était le prieur "gros décimateur"*** qui percevait les dîmes dont l'importance lui assurait de confortables revenus estimés à plus de 16 000 livres (55 à 60 000 €). Il était donc logique que la Grange aux Dimes se trouve dans l'enceinte du Prieuré et qu'elle soit de taille respectable. Cette vaste bâtisse de 300 m² existe toujours dans son intégrité et possède une charpente très élaborée, en bon état de conservation. Sous la première République (1792) la Grange aux Dimes était un des importants dépôts de grains destinés à assurer la subsistance de Paris. Elle est devenue propriété privée et a servi d'entrepôt de céréales.

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine communal, la ville en a fait l'acquisition.



L'habitation des prieurs.

Elle a été reconstruite entre 1760 et 1775 par l'un des prieurs, Hogedez, de façon luxueuse. Elle a été soigneusement entretenue et nous est parvenue parfaitement préservée. C'est une belle construction avec son fronton en stuc et ses toits à la Mansart. En 1875 elle devient le bureau de l'enregistrement, puis est ensuite transformée en résidence privée.

**L'habitation des Prieurs,
maintenant résidence privée**

* Le clergé catholique se divise en **clergé régulier** dont les membres sont astreints à une règle monastique et en **clergé séculier** dont les membres vivent dans le siècle c'est-à-dire parmi le monde.

** Décimateur. Théoriquement la dîme est destinée au curé de la paroisse mais c'est souvent un décimateur (ou un gros décimateur) qui la perçoit sans pour autant assurer le service paroissial. Il doit alors laisser au curé une part, la **portion congrue**, convenable et suffisante mais qui dans bien des cas ne lui permet que de vivre chichement.